

CIRCULAIRE « INTERVENTION ACCUEIL 2021 »

L'Arrêté du 17 décembre 2020 du Gouvernement de la Communauté française, publié au Moniteur belge du 8 janvier 2021, organisant une nouvelle prolongation de la période de concertation dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil ainsi que de l'intervention accueil, vient de prolonger les mesures d'**intervention Accueil pour 2021** ainsi que, pour ce qui est de l'octroi de la deuxième **intervention accueil en 2022** tel que prévu à l'article 85bis, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2008, modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, publié au Moniteur belge du 23 janvier 2009.

Comme pour les années précédentes, l'Intervention Accueil consiste en le versement par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) :

- soit d'une intervention financière en faveur des bas et moyens revenus : « **intervention de base** » ;
- soit d'une intervention financière en faveur des familles dont deux enfants au moins ont fréquenté simultanément pendant 3 mois au moins en 2021 un milieu d'accueil : « **intervention majorée** ».

L'Intervention Accueil est versée l'année qui suit celle au cours de laquelle l'enfant a été accueilli, et ce, au maximum deux fois au cours de son séjour en milieu d'accueil. Concrètement, l'Intervention Accueil relative aux enfants accueillis en **2021** sera versée dans le **courant du mois de juin 2022**.

Il est à noter qu'en **2022**, seul les enfants âgés de zéro à trente-six mois accueilli dans un milieu d'accueil au cours du dernier trimestre de **l'année 2022** et étant présent également au moins un jour dans le courant du **dernier trimestre 2021** pourront bénéficier de **l'intervention Accueil 2022** à condition de remplir toutes les conditions fixées.

En effet, il entre dans les attentions de transformer à l'avenir cette mesure Intervention Accueil dans le cadre d'une révision de la règle barémique des participations financières parentales.

Les familles et les milieux d'accueil trouveront dans la présente circulaire les informations relatives aux conditions à remplir pour bénéficier de l'Intervention Accueil 2021 et à la manière de l'obtenir.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez, soit consulter le site internet ONE : **<http://www.one.be>**, soit vous adresser à la Cellule Intervention Accueil (**+32(0)2 542 14 75**).

Nous attirons votre attention sur le fait que la procédure et le contenu de la présente circulaire restent totalement les mêmes que pour l'Intervention Accueil 2020. Seul le formulaire original de demande **2021** peut être utilisé et **en aucun cas celui d'une année antérieure**.

¹ En fonction du nombre de demandes reçues et du budget disponible, le montant de l'intervention accueil pourrait, le cas échéant, être réduit sans jamais être inférieur à 80% du montant fixé par la réglementation

A. Qui peut obtenir l'Intervention Accueil 2021 ?

| | Vous avez droit à l'intervention de base si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes | Vous avez droit à l'intervention majorée si vous remplissez l'ensemble des conditions suivantes |
|--|---|--|
| Conditions relatives à l'enfant et à son accueil | <p>Avoir un enfant âgé de 0 à 36 mois (au moment de l'accueil) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faisant partie de votre ménage, • accueilli au moins un jour entre le 1^{er} octobre 2021 et le 31 décembre 2021, et ce • dans un milieu d'accueil autorisé par l'ONE ouvert minimum 4 jours par semaine et 7 heures par jour. | <p>Avoir au moins deux enfants âgés de 0 à 36 mois (au moment de l'accueil) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faisant partie de votre ménage, • accueillis simultanément pendant 3 mois au moins en 2021, • dont l'un au moins devra encore être accueilli au moins un jour entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021 et ce • dans un milieu d'accueil autorisé par l'ONE ouvert minimum 4 jours par semaine et 7 heures par jour. |
| Conditions de revenus | Les revenus nets de votre ménage doivent être inférieurs 3.058,18 € | Pas de limite de revenus. |
| Condition de délai pour introduire la demande | Introduire votre(vos) formulaire(s) de demande auprès de l'ONE dans le(s) délai(s) imparti(s) en fonction de la date d'entrée de votre enfant dans le milieu d'accueil. | |

REMARQUE : L'Intervention Accueil est versée au maximum deux fois au cours du séjour de l'enfant en milieu d'accueil (exemple : un enfant ayant bénéficié de l'Intervention Accueil 2019 et 2020 ne pourra plus bénéficier de l'Intervention Accueil 2021). Un enfant déjà accueilli en 2021 et n'ayant pas bénéficié de l'Intervention Accueil en 2021 pourra bénéficier éventuellement de la mesure en 2022 mais il ne pourra pas bénéficier d'une deuxième intervention en 2023 étant donné que la mesure Intervention Accueil ne sera plus d'application.

B. Comment obtenir l'Intervention Accueil ?

1. L'ONE transmet aux milieux d'accueil les formulaires de demande, les circulaires ainsi que les documents intitulés « Commentaire du formulaire de demande 2021 ».

Les milieux d'accueil concernés (pour autant qu'ils soient ouverts au minimum 4 jours par semaine et 7 heures par jour) sont :

- les crèches subventionnées,
- les préguardiennats,
- les maisons communales d'accueil de l'enfance (M.C.A.E.),
- les crèches parentales,
- les crèches sans subsides (maisons d'enfants),
- les haltes-accueil,
- les services d'accueil d'enfants,
- les accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s.

2. Le milieu d'accueil complète la partie du formulaire de demande qui le concerne et le transmet (avec la présente circulaire et l'annexe 1), aux ménages des enfants accueillis*.

La réglementation des milieux d'accueil prévoit une collaboration des milieux d'accueil dans le cadre du processus d'attribution de l'Intervention Accueil aux ménages.

Pour les accueillant(e)s conventionné(e)s, c'est le service dont ils (elles) dépendent qui accomplit les tâches relatives à l'Intervention Accueil.

CONCRÈTEMENT LE MILIEU D'ACCUEIL :

- • complète, pour chaque enfant qui aura été accueilli (au moins un jour) en 2021, les rubriques du formulaire de demande encadrées en vert (voir les informations détaillées en annexe 1), date, signe et appose son cachet (s'il en dispose) au bas du formulaire ;
- transmet aux parents, dans les délais impartis, le formulaire ainsi complété pour ce qui le concerne, accompagné de la circulaire « Intervention Accueil 2021 » et du commentaire s'y rapportant.

| Délais : 3 situations possibles en fonction de la date d'entrée dans le milieu d'accueil | Remise des documents aux parents par le milieu d'accueil |
|--|---|
| 1. Enfants déjà présents dans le milieu d'accueil au 31 décembre 2020. | Entre le 1 et le 12 octobre 2021. |
| 2. Enfants entrés dans le milieu d'accueil entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mai 2021. | Au plus tard le 5 octobre 2021. |
| 3. Enfants entrés dans le milieu d'accueil entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre 2021. | Lors de la première facture aux parents (documents à joindre à la facture). |

* Seuls les formulaires originaux 2021 sont admissibles pour l'Intervention Accueil 2021, il est donc important de ne pas confondre les circulaires et formulaires 2021 avec ceux d'une année précédente.

REMARQUE :

- l'Intervention Accueil ne vise que les enfants accueillis **dans un milieu d'accueil qui ouvre minimum 4 jours par semaine et 7h par jour. Le milieu d'accueil ne remet donc les documents aux parents que si cette condition est remplie.** En effet, en signant le formulaire, le milieu d'accueil confirme que tel est bien le cas ;
- le milieu d'accueil ne doit pas recueillir les documents auprès des parents pour les expédier à l'ONE et il ne lui est **pas permis de retenir la demande ou de refuser de la compléter au motif, par exemple, que les parents seraient redevables d'une somme d'argent à son égard ;**
- le milieu d'accueil remet le formulaire complété à tous les parents indépendamment du montant de leurs revenus.

3. Les parents complètent la partie du(des) formulaire(s) de demande qui les concernent et renvoient le(s) formulaire(s) à l'ONE.

CONCRÈTEMENT LE DEMANDEUR DE L'INTERVENTION ACCUEIL :

- complète les rubriques du (des) formulaire(s) de demande encadrées en bleu (voir les informations détaillées en annexe 1) ;
- vérifie que le milieu d'accueil a bien rempli les rubriques encadrées en vert, date et signe le(s) formulaire(s) de demande ;
- renvoie, **dans les délais prévus**, les exemplaires originaux du(des) formulaire(s) de demande à l'adresse suivante :

**OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE
FINANCES - INTERVENTION ACCUEIL
BP 10007
RUE DE L'AUTONOMIE 6A - 1070 ANDERLECHT**

| Délais : 3 situations possibles en fonction de la date d'entrée dans le milieu d'accueil | Date limite pour le renvoi des formulaires par les parents |
|--|--|
| 1. Enfants déjà présents dans le milieu d'accueil au 31 décembre 2020. | Au plus tard le 2 novembre 2021. |
| 2. Enfants entrés dans le milieu d'accueil entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mai 2021. | Au plus tard le 19 octobre 2021. |
| 3. Enfants entrés dans le milieu d'accueil entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre 2021. | Dans le mois de la première facturation par le milieu d'accueil. (ex. première facture reçue le 15 septembre, la demande doit être introduite au plus tard le 15 octobre). |

Les parents reçoivent un formulaire pour chacun des enfants accueillis en 2021, même si l'enfant a déjà reçu deux interventions précédemment.

L'administration vérifiera cette condition d'éligibilité.

3. L'ONE traite les demandes d'Intervention Accueil et les paie dans le courant du deuxième trimestre 2022.

Nous attirons ici l'attention sur les points suivants :

1. vu le nombre important de demandes, **il ne sera pas envoyé d'accusé de réception** ;
2. si la demande est mal remplie ou de manière incomplète, son traitement sera ralenti. Il est donc important de bien suivre les consignes données dans les commentaires de l'annexe 1 ;
3. un courrier vous sera adressé, dans l'hypothèse où votre demande serait refusée, dans le courant du troisième trimestre 2022.

C. Protection de la vie privée

Les données personnelles fournies via le formulaire de demande d'Intervention Accueil feront l'objet d'un traitement par l'ONE en vue de la gestion du processus d'Intervention Accueil.

Conformément aux dispositions de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le responsable du Traitement :

ONE – Direction Finances
Chaussée de Charleroi, 95
1060 BRUXELLES

Aucun formulaire ne doit être envoyé à cette adresse.

D. Annexes

Annexe 1. Commentaire du formulaire de demande 2021.

Annexe 2. Formulaire de demande d'Intervention Accueil 2021.